

**Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau**  
**Compte rendu de réunion du Conseil communautaire**  
**du 18 février 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le quatorze janvier, réunis en séance ordinaire publique à RIVARENNES, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

**Étaient présents :**

- ⇒ Mme FLACELIERE et M. GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND et P. HALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

**Pouvoirs :**

- ⇒ M. HENRION donne pouvoir à Mme FLACELIERE
- ⇒ M. BRETON donne pouvoir à M. HURTEVENT
- ⇒ Mme TESSIER donne pouvoir à M. VÉRON
- ⇒ M. KIEFFER donne pouvoir à Mme DUVAULT

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. le Président** propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Michel ALLARD, délégué de RIVARENNES, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

## **2016.08 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION**

**M. le Président** expose les affaires qui ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

**PREND** communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

#### ***Décision du Bureau Communautaire du 10 février 2016***

- Loi pour la transition énergétique et la croissance verte (TCCV) : désignation de Mme Marie-Annette Bergeot comme représentante de la CCPAR à la commission consultative paritaire
- Convention entre la CCPAR et la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour la mise à disposition de données statistiques

## **MUSEE DE L'OSIER ET DE LA VANNERIE : AVENANT AU PV DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE GESTION**

**Après discussion, ces 2 points ont finalement été retirés de l'ordre du jour du Conseil de communauté.**

## **2016.09 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE ATELIER I VINCENT LEHOUX ATELIER RELAIS II AZAY**

**M. Daniel DURAND** explique que par décision du Bureau du 10 novembre 2015, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a loué en bail précaire l'atelier relais du 16 rue Gustave Eiffel sur la ZA la Loge à Azay-le-Rideau à M. Vincent Lehoux. Comme convenu dans les clauses du bail, les conditions de cession de cet immeuble ont été étudiées par la CCPAR pour établir une offre au preneur.

Il a été validé en bureau communautaire du 9 décembre 2015 une valorisation pour 52 000 € HT, déduction à intervenir pour les travaux de réfection à réaliser sur la porte sectionnelle, le changement du chauffe-eau et le changement de lames de bardage qui seraient réalisés directement par le preneur. Les devis correspondants fournis représentent 6 000 € HT de dépense.

Il est donc proposé d'approuver la vente pour 46 000 € HT au profit de M. Vincent Lehoux, qui crée une SCI dans le cadre du projet, avec la TVA décrite ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 210 de l'annexe II du CGI, le vendeur est redevable du reversement de TVA, obtenue en remboursement, atténuée d'un vingtième par année écoulée depuis l'achèvement des travaux. Ce bien constituant une immobilisation pour l'acquéreur, la communauté lui transfère cette partie de TVA initiale.

La Communauté de communes délivrera à l'acquéreur une facture établie selon les modalités prévues dans la DB 3 D-1411, 53, et 54-2 mentionnant la date de construction, la date de cession et le montant de la taxe susceptible d'être déduite.

La cession du bien nécessite un reversement évaluée à hauteur de 5 812,58 € sur la TVA récupérée dans le cadre des travaux. Ce montant a été visé par les services fiscaux.

**M. Olivier BOUISSOU** souhaite que les frais de bornage fassent l'objet d'une mise en concurrence.

**M. Bernard VERON** rappelle que des branchements sont à préciser.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la décision du bureau communautaire du 9 décembre 2015 ;

VU l'avis du comité consultatif économie, agriculture et petits commerces en date du 26 janvier 2016 ;

VU la demande de M. Vincent Lehoux ;

VU l'avis de France domaines ;

Son Bureau, réuni le 10 février 2016, consulté.

CONSIDERANT

\* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**DE CÉDER** un immeuble divisé, cadastré AZ 434 pour partie, à la SCI DIVIN, représentée par M. Vincent Lehoux pour l'accueil de son activité de plomberie ;

**DE FIXER** les conditions de vente suivantes : 46 000,00 € HT, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis, TVA de 5 812,58 € suivant la fiscalité immobilière en vigueur ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

**DE PRÉCISER** que les frais de bornage sont à la charge de la CCPAR

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0. – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 775 Produit des cessions d'immobilisations – service 040 « ATELIERS  
GROUPES »

Montant de la recette : 46 000,00 € HT

## **2016.10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSIION PARCELLE ZA SACHE MENUISERIE THAUVY**

**M. Daniel DURAND** indique que la menuiserie THAUVY, actuellement installée dans le bourg de Pont-de-Ruan, souhaite s'installer dans des locaux adaptés sur le site d'activités des Aunays à Saché.

Le dirigeant souhaite disposer de locaux plus pratiques pour ses livraisons et plus fonctionnels. Il souhaite acquérir la parcelle située derrière le stockage de véhicules MECAROSS avant la déchèterie.

L'entreprise a pour activité la menuiserie, M. Aurélien Thauvy ayant les compétences pour intervenir sur les bâtiments classés. Il a intégré en 2013 les travaux d'aménagements intérieurs avec la reprise de l'activité de M. Alvez intervenant sur le second œuvre. Son chiffre d'affaires est de près de 881 000 € avec une équipe de 3 salariés et 3 apprentis. M. Aurélien Thauvy envisage de développer son activité de plâtrerie avec du personnel qualifié.

Son projet est de construire un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> environ comportant des bureaux, des locaux conformes pour le personnel et un atelier avec espaces de stockage.

Il est proposé de céder la parcelle près de la déchèterie, cadastrée ZB 402 pour 1 429 m<sup>2</sup>.

Les conditions de vente pour la parcelle sont les suivantes : prix de 14,00 € HT, TVA sur marge en sus.

**M. Bernard VERON** précise que des branchements sont à faire et seront à la charge de la CCPAR.

**M. Jean-Pierre BAUDRIER** estime que le prix de cession n'est pas très élevé.

**M. le Président** répond que les prix de vente des terrains dépendent aussi des coûts de viabilisation des parcelles. Ces prix, par ailleurs, ont été fixés il y a plusieurs années.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande d'acquisition de M. Aurélien Thauvy

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date du 26 janvier 2016 ;

VU l'avis de France domaines ;

Son Bureau, réuni le 10 février, consulté

CONSIDERANT

\* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**DE CÉDER** une parcelle de 1 429 m<sup>2</sup>, cadastrée ZB 402, à la personne morale créée, représentée par Monsieur Aurélien Thauvy pour l'accueil de l'activité de la SARL MENUISERIE THAUVY ;

**DE FIXER** les conditions de vente suivantes : 14,00 € HT le m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

**DE CONFIER** la signature de l'acte authentique correspondant à l'étude Berraud-Hamelin ;

Pour : 26. – Contre : 0.– Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 775 Ventes de terrains aménagés – service 050 « ZA SACHE »

Montant de la recette : 20 006,00 €

## **2016.11 : ZAC DE LA LOGE TRANCHE 1 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR FRANCOIS DE CHENERILLES**

**M. Daniel DURAND** rappelle que dans le cadre du développement du site d'activités de la Loge dans le cadre de la première tranche de la ZAC, il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles.

Dans la continuité de l'amorce de voirie située devant le bassin d'orage, la Communauté de communes a demandé à M. François De Chénerilles l'acquisition d'une partie de sa parcelle AZ 49 boisée pour 4 900 m<sup>2</sup>, avec en contrepartie vente d'une partie de la parcelle AZ 47, pour une contenance de 1 700 m<sup>2</sup>. Ce foncier est en tranche 1b du programme d'extension en cours.

Après expertise forestière intervenue le 19 juin 2015, une proposition à hauteur de 5 930 € a été adressée par M. François De Chénerilles comprenant l'indemnité de préjudice valorisée à 3 500 €.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette offre, les frais de bornage étant à la charge de la communauté de communes « demandeur ».

**M. le Président** précise que des négociations sont également en cours avec les consorts Thiou pour acquérir une parcelle qui accueillerait la future déchetterie.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13.

VU l'avis du service des évaluations domaniales de la DGFIP du 25 juin 2013,

VU l'offre de vente de M. François De Chénerilles

Son Comité Développement économique consulté

Son Bureau, réuni le 10 février 2016, consulté.

CONSIDERANT :

- la priorité de cette acquisition foncière pour permettre l'aménagement de la première tranche de la ZAC de la Loge
- la nécessité de disposer d'une offre de terrains viabilisée assurant le dynamisme économique du territoire et la création d'emplois.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**D'AUTORISER** l'acquisition de terrains, cadastré AZ n°49, d'une superficie globale d'environ 3 200 m<sup>2</sup> situés sur la zone d'activités de la Loge à Azay-le-Rideau appartenant à M. François De Chénerilles

Cela représente :

- pour les terrains cédés à François De Chénerilles : 1 700 m<sup>2</sup> x 0,30 € le m<sup>2</sup> = 510 €
- pour les terrains cédés à la CCPAR : 4 900 m<sup>2</sup> x 0,60 € le m<sup>2</sup> = 2 940 €

Soit une soulte avant arpentage de 3 200 m<sup>2</sup>, soit 2 430 € qui est à la charge de la CCPAR.

à laquelle s'ajoute un préjudice financier arrêté à 3 500 €

Soit, un prix d'acquisition globale de 5 930 €.

**D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires en vue de la régularisation de l'acquisition dudit terrain auprès de M. François De Chénerilles

**DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BERRAUD pour la rédaction de l'acte.

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la collectivité.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Nature 2111 Terrains nus – Opération n°43 «ZAC de la Loge»

Montant de la dépense (hors frais de bornage et acte notarié) : 6 440 €

Nature 7015 Vente de terrains nus – Opération n°43 «ZAC de la Loge»

Montant de la recette : 510 €

## **2016.12 : SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY-LE-RIDEAU ET LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION**

**Mme Colette AZE** indique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et ses communes membres ont adopté, à l'unanimité, un schéma de mutualisation.

Par ce schéma, les communes et l'intercommunalité décident de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser leurs services dont la gestion à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité du service public et à l'optimisation de ressources financières locales.

Dans un premier temps, il est proposé de constituer un service commun entre la CCPAR et la commune d'Azay-le-Rideau pour la gestion de la comptabilité (finances / achats / assurances) ainsi que pour la gestion administrative des ressources humaines.

La montée en charge de cette mutualisation ne pouvant être que progressive, il est convenu qu'à l'issue de cette première expérimentation avec la commune d'Azay-le-Rideau, un bilan sera réalisé afin d'intégrer les communes qui souhaitent également mutualiser ce service.

La convention jointe comporte trois parties distinctes :

- La première partie précise les services que la commune d'Azay-le-Rideau met à la disposition de la CCPAR
- La deuxième partie traite des services que la CCPAR met à la disposition de la commune d'Azay-le-Rideau
- Enfin, les articles de la troisième partie portent sur des dispositions diverses.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** souhaite que soient précisés les apports de cette mutualisation envisagée et que les procédures soient décrites. Par ailleurs, elle note l'absence de fiche d'impact.

**Mme Colette AZE** répond que ces éléments sont soit en cours d'élaboration, soit réalisés mais non transmis. Ils peuvent l'être sur simple demande.

**M. Daniel DURAND** rappelle que Mariette Paris quitte la collectivité au 15 mars et qu'il importe de trouver des solutions.

**M. le Président** répond que l'important en matière de mutualisation est de faire. Parfois, il peut y avoir des imprécisions, mais il importe d'aller de l'avant. C'est peut-être plus compliqué que recruter mais c'est nécessaire.

**M. Philippe GALETTEAU** demande s'il n'aurait pas été plus opportun que ce partage de personnel se fasse entre la CCPAR et la Communauté de communes du Val de l'Indre. Dans la perspective de la fusion, il pointe le risque que la commune d'Azay-le-Rideau soit contrainte de supporter seule la charge de ce personnel.

**M. le Président** explique que la commune a la garantie que les obligations qui lient la CCPAR à la commune d'Azay-le-Rideau seront transférées dans le cadre de la fusion.

**M. Daniel DURAND** estime que ce point pourra être vu avec la CCVI.

**Mme Colette AZE** explique que la perspective reste de consolider les Communautés de communes et les services seront progressivement adossés aux intercommunalités.

**M. Olivier BOUISSOU** regrette que la commune d'Azay-le-Rideau n'ait pas été plus portée sur la mutualisation quand il s'est agi de monter un service commun d'instruction du droit des sols.

**M. le Président** précise que la mutualisation doit être un échange gagnant-gagnant et que si des économies d'échelle existent, elles seront réalisées progressivement.

### **Délibération**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 février 2016 du conseil municipal d'Azay-le-Rideau relative à la signature de la convention de services partagés entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la commune d'Azay-le-Rideau

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune d'Azay-le-Rideau

VU la fiche d'impact

CONSIDERANT l'intérêt réciproque, pour la commune d'Azay-le-Rideau et pour la CCPAR de mettre en place des services partagés dans les domaines ci-dessous :

- \* service comptable (finances / achats / assurances)
- \* service des ressources humaines

Son bureau, réuni le 10 février 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de service partagé entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la commune d'Azay-le-Rideau

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation comptable

Budget 2016

Sous-Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

Nature 6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP

Dépense estimée : 27 327 €

### **2016.13 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL**

**Mme Colette AZE** rappelle que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisation les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil de communauté que le Centre de gestion organise pour le compte de la CCPAR une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La CCPAR se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants pour le personnel affilié à la CNRACL en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies (ordinaire, longue maladie, longue durée) imputables ou non au service, maternité, paternité, adoption.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- \* durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- \* régime du contrat : capitalisation

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :



## **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 26

Son bureau, réuni le 10 février 2016, consulté

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau à participer à la consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants pour le personnel affilié à la CNRACL en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies (ordinaire, longue maladie, longue durée) imputables ou non au service, maternité, paternité, adoption.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- \* durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017
- \* régime du contrat : capitalisation

**DE PRENDRE ACTE** que la CCPAR se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.14 : EXTENSION ALSH THILOUZE – MARCHE TRAVAUX – SIGNATURE DES AVENANTS**

**M. Bernard VERON** explique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a approuvé l'opération d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Thilouze et a autorisé le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PHI 3 et le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernant l'extension du dortoir de l'école. Puis, par délibération du 21 mai 2015, le Président a été autorisé à lancer et signer un marché de travaux pour ce projet pour un montant global estimé à 235.000 € HT, soit 282.000 €TC.

Par délibération du 17 décembre 2015, M. le Président a été autorisé à signer les avenants n°1 avec les entreprises Aubert-Guiet (lot 1), Sennegon (lot 2) et RV Service (lot 9).

Montant du marché à la signature des actes d'engagement et avenants décembre 2015

	TOTAL	ALSH	DORTOIR
<b>Actes d'engagement</b>	<b>131 621,58 €</b>	111 569,42 €	20 052,16 €
<b>AVENANTS DEC 2015</b>	<b>13 169,17€</b>	12 646,79 €	522,38€

L'objet de cette délibération consiste à prendre en compte les dernières modifications intervenues en cours de chantier qui nécessitent la signature d'avenants au marché de travaux.

Avenant n°2 au lot n°4

Le lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie » a été conclu avec l'entreprise TREFOUS pour un montant initial de 20 215,41€ HT, 16 873,12€ pour la partie ALSH et 3 342,29€ pour la partie dortoir.

	Objet avenant	Montant avenant
MOINS-VALUE	Modification porte vitrée	-963,73 €
PLUS-VALUE	Remplacement main-courante par garde-corps	+2 616,00 €
<b>MONTANT AVENANT</b>		<b>+1 652,27 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT LOT n°4</b>		<b>21 867,68 €</b>

Cet avenant entraîne **une plus-value de 1 652,27€ HT.**

Le nouveau montant du lot est porté à 21 867,68€ HT.

Avenant n°1 au lot n°5

Le lot n°5 « Menuiseries intérieures bois » a été conclu avec l'entreprise THAUVY pour un montant initial de 4 532,00€ HT, 4 044,00€ pour la partie ALSH et 488€ pour la partie dortoir.

	Objet avenant	Montant avenant
MOINS-VALUES	Suppression d'une huisserie métallique	-690,00 €
	Suppression butées de portes	-50,00 €
PLUS-VALUE	Aménagement de placards, compris étagères	+2 500,00 €
<b>MONTANT AVENANT</b>		<b>+1 760,00 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT LOT n°5</b>		<b>6 292,00 €</b>

Cet avenant entraîne **une plus-value de 1 760,00€ HT.**

Le nouveau montant du lot est porté à 6 292,00€ HT.

Avenant n°1 au lot n°6

Le lot n°6 « Cloisons sèches – Isolations – Doublage - Faux-plafonds » a été conclu avec l'entreprise THAUVY pour un montant initial de 8 900,00€ HT, 7 333,00€ pour la partie ALSH et 1 567,00€ pour la partie dortoir.

	Objet avenant	Montant avenant
MOINS-VALUE	Suppression de cloisons de distribution	-285,00 €
	Suppression pose huisseries du lot menuiserie	-40,00 €
PLUS-VALUE	Démolition d'un cloisonnement existant	+450,00 €
<b>MONTANT AVENANT</b>		<b>+125,00 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT LOT n°6</b>		<b>9 025,00 €</b>

Cet avenant entraîne **une plus-value de 125,00€ HT.**

Le nouveau montant du lot est porté à 9 025,00€ HT.

## Avenants n°1 et n°2 au lot n°8

Le lot n°8 « Peinture – Revêtements muraux » a été conclu avec l'entreprise CHARRON PEINTURES pour un montant initial de 3 928,87€ HT, 3 928,87€ pour la partie ALSH et 0,00€ pour la partie dortoir.

L'objet de l'avenant n°1 est de prendre en compte l'erreur de répartition du montant de la prestation entre les parties ALSH et dortoir.

- Travaux ALSH : 3 263,54€
- Travaux Dortoir : 665,33€

### Avenant n°2

	<b>Objet avenant</b>	<b>Montant avenant</b>
MOINS-VALUE	Suppression peinture sur porte intérieure (suite à suppression porte)	-107,58 €
	Suppression peinture sur garde-corps, canalisations, muret extérieur	-471,44 €
	Suppression enduit chaulé	-409,60 €
	Suppression de peinture sur canalisations dortoir	-60,00 €
PLUS-VALUE	Travaux supplémentaire de peinture des dessous de toit	+300,00 €
<b>MONTANT AVENANT n°2</b>		-748,62 €
<b>NOUVEAU MONTANT LOT n°8</b>		3 180,25 €

Cet avenant entraîne une **moins-value de 748,62€ HT**.

Le nouveau montant du lot est porté à 3 180,25€ HT.

Ces derniers avenants entraînent une augmentation de 2 788,65€ HT, soit une augmentation de 2,1% du montant du marché modifié par délibération du 17 décembre 2015.

Le nouveau montant du marché est porté à 147 579,40€ HT, soit une augmentation de 12,1% du montant initial du marché.

	<b>TOTAL</b>	<b>ALSH</b>	<b>DORTOIR</b>
<b>ESTIMATION PROJET PHASE APS HT</b>	<b>235 000,00 €</b>	177 000,00 €	58 000,00 €
<b>TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT – ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>131 621,58 €</b>	110 904,09 €	20 717,49 €
<b>TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT APRES AVENANTS DEC 2015+JANV 2016</b>	<b>147 579,40€</b>	126 399,53 €	21 179,87 €

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les budgets des exercices 2015 et 2016 ;

VU l'article 20 du code des marchés publics ;

VU les marchés conclus avec les entreprises Trefous (lot 4), Thauvy (lots 5 et 6) et Charron Peintures (lot 8) dans le cadre du marché de travaux portant sur l'extension de l'ALSH et du dortoir de la maternelle à Thilouze

Considérant :

- La nécessité de passer des avenants au marché de travaux pour prendre en compte divers travaux supprimés, modifiés et supplémentaires
- que ces derniers avenants représentent globalement pour la Communauté de communes une plus-value de 2 788,65€ HT, soit une augmentation de 2,1% du montant du marché modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Son Bureau réuni le 10 février 2016 consulté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants n°1 avec les entreprises Trefous (lot 4), Thauvy (lots 5 et 6) et Charron Peinture (lot 8)

Lot	Entreprises	Montant AE	Montant avenants déc 2015	Montant avenants janv 2016	Montant actualisé du marché
1 - Démolition - Gros Œuvre - VRD	AUBERT-GUIET	52 568,18 €	8 637,09 €	-	61 205,27 €
2 - Charpente et Bardage bois	SENEGON	19 607,57 €	4 164,58 €	-	23 772,15 €
3 - Couverture bac acier	MODERN'ETANCHE	8 088,91 €	-	-	8 088,91 €
4 - Menuiseries extérieures alu	TREFOUS	20 215,41 €		1 652,27 €	21 867,68 €
5 - Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE THAUVY	4 532,00 €		1 760,00 €	6 292,00 €
6 - Cloisons sèches - isolation	MENUISERIE THAUVY	8 900,00 €		125,00 €	9 025,00 €
7 - Revêtement sol	SRS	5 834,30 €		-	5 834,30 €
8 - Peinture - revêtements muraux	CHARRON PEINTURES	3 928,87 €		- 748,62 €	3 180,25 €
9 - Electricité - Ventilation	RV SERVICES	5 246,66 €	367,50 €	-	5 614,16 €
10 - Chauffage - gaz	SNEE	2 699,68 €	-	-	2 699,68 €
<b>TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT</b>		<b>131 621,58 €</b>	<b>13 169,17 €</b>	<b>2 788,65 €</b>	<b>147 579,40 €</b>

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Opération 58

Nature 2313 : immobilisations en cours

Montant de la dépense : 2 788,65€ HT

## **2016.15 : FINANCES – DEPENSES A IMPUTER AU 6232**

**Mme Colette AZE** explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Son bureau, réuni le 10 février 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'IMPUTER** au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements sportifs, culturels ou lors de réceptions officielles.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.16 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – COMMUNICATION**

**M. le Président** indique que les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires avant l'examen du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

**Mme Colette AZE** présente les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont évoquées ses politiques pluriannuelles et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Ce document a donc pour finalité de permettre le débat sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2016. Il ne s'agit donc pas d'exposer une maquette du budget primitif à venir.

Ce rapport comporte trois parties :

- La première dresse le contexte général des orientations budgétaires ;
- La deuxième est un panorama financier de la collectivité sur les années 2012 à 2015 ;
- La troisième concerne les orientations budgétaires proprement dites.

### **1RE PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

#### **1.1. Le contexte économique**

Dans la zone euro, l'activité économique accélérerait en moyenne sur l'année 2015 à +1,4% contre +0,9% en 2014 puis à +1,7% en 2016, principalement grâce à la stimulation de la demande intérieure liée à une inflation modérée (+0,5%), une stabilisation du taux de change euro/dollar et une amélioration des conditions sur le marché du travail.

Cependant, la situation de la France reste en retrait avec une baisse de la production industrielle au printemps et au début de l'été et une inflation nulle. La croissance sur l'année est malgré tout estimée à +1,1% en 2015 après +0,2% en 2014 dans un contexte de reprise des affaires et de la consommation des ménages mais de faiblesse de l'investissement. Le chômage se stabiliserait à un niveau élevé à 10,3%.

## 1.2. Un environnement budgétaire et financier des collectivités locales facteur de recul de l'investissement public

### La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques :

L'engagement de ramener le déficit public à moins de 3% en 2017, induit un programme d'économies sur les dépenses publiques sans précédent. Il a été fixé à 50 Md€ sur la période 2015-2017.

Sur ce montant, la part de l'effort demandé aux collectivités locales est de 11 Md€ de 2015 à 2017 (soit 3,7 Md€/an) soit une proportion de 21 % alors même que la part des collectivités locales dans les dépenses publiques s'élève à 18% et sa part dans le déficit public à 8%. Cette contribution s'ajoute à celle de 1,5 Md€ réalisée en 2014.

Ainsi, la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques 2014-2019 a arrêté l'évolution des dotations et concours de l'Etat de la manière suivante :

<i>En Md€</i>	2014	2015	2016	2017
<b>Concours et dotations de l'Etat</b>	<b>56,86</b>	<b>53,20</b>	<b>49,53</b>	<b>45,86</b>
<i>soit en écart / 2014</i>		<i>3,67</i>	<i>7,33</i>	<i>11,00</i>

Cette contrainte se répercute sur les collectivités locales à travers la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La répartition entre les différentes strates de collectivités est calculée au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, l'effort des communes et leurs groupements (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.) s'élève à 2,071 M d'€, les Départements à hauteur de 1,148 Md€ et les Régions à hauteur de 451 M€.

### L'impact des décisions de l'Etat sur les collectivités locales se traduit par un recul de l'investissement public :

La situation financière des collectivités s'est nettement dégradée avec, de 2013 à 2014, une diminution de 7,8% de l'épargne brute. Cette baisse conjuguée aux effets du cycle électoral aboutit à une forte diminution des dépenses d'investissement (-9,6%). Cette contraction de l'investissement public aura un caractère durable et contribuera au recul de l'activité économique et de l'emploi.

Parallèlement, on observe de 2013 à 2014, une hausse de 3,0% de la dette des collectivités locales (dont 1,3% de hausse pour le bloc communal) en contradiction avec l'objectif de réduction de l'endettement public.

## 1.3. Le projet de loi de finances pour 2016

### Les prévisions économiques :

Malgré la conjonction d'éléments exogènes favorables (taux d'intérêt historiquement bas, cours de change favorable par rapport au dollar, faible prix du pétrole), le projet de loi de finances témoigne une fois de plus des faiblesses structurelles de la France.

Ainsi, le ratio dette publique/PIB de la France continue à se dégrader à 97,6% au 2er trimestre 2015 contre 96,6% début 2014.

L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 3,3% du PIB.

<i>Déficit public</i>	2014	2015	2016	2017
<b>Déficit prévu au PLF 2014</b>	<b>-3,6%</b>	-2,8%	-1,7%	-1,2%
<b>Déficit prévu au PLF 2015</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-4,3%</b>	<b>-3,8%</b>	-2,8%
<b>Déficit prévu au PLF 2016</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-3,8%</b>	<b>-3,3%</b>	-2,7%

*En italique, chiffres constatés en exécution en 2014 et anticipés pour 2015.*

## Les dispositions pour les collectivités locales :

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales est confirmée pour 2016 à hauteur de 3,67Md€.

Une réforme de la dotation globale de fonctionnement était initialement engagée par le gouvernement. Toutefois, les associations d'élus locaux ont souhaité qu'elle soit examinée dans le cadre d'une loi spécifique pour 2017 et ceci pour 2 raisons : l'absence de simulations suffisamment précises sur l'impact de cette réforme et en raison de la modification à venir des périmètres des intercommunalités en application de la loi NOTRe.

Concernant le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales (FPIC), 2 éléments sont à retenir :

- Comme le souhaitaient de nombreux élus locaux, la répartition dérogatoire sera désormais possible par délibération à l'unanimité du conseil communautaire ou, à défaut, sur délibération à la majorité qualifiée du conseil puis unanimité des conseils municipaux. Les délais ont par ailleurs été assouplis, la date butoir du 30 juin de l'année de répartition a été remplacée par un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC ;
- la prise en compte des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence dans le calcul du FPIC, dont le montant est fixé à 1 milliards d'euros (contre 780 millions en 2015) ;

Les autres dispositions sont les suivantes :

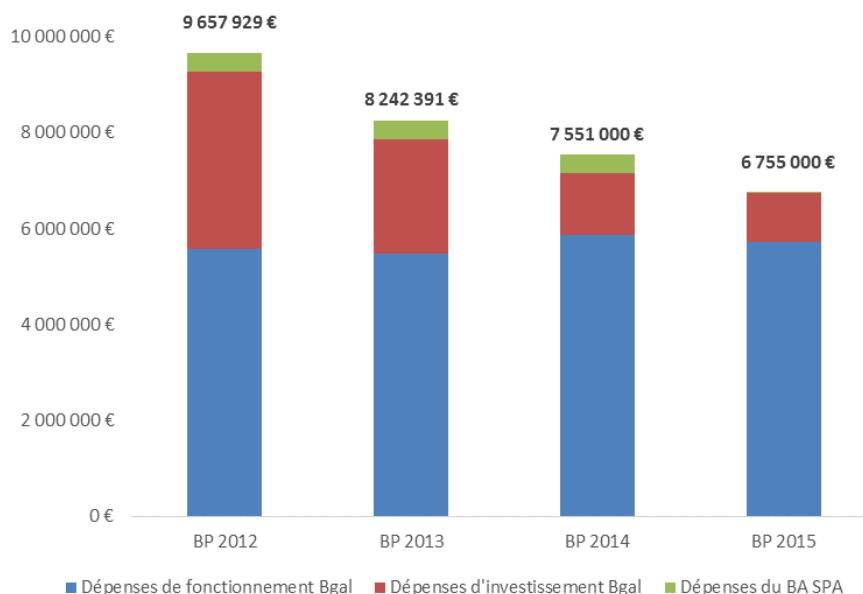
- le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 (donc des délibérations concordantes à prendre avant le 30 juin 2016) ;
- la revalorisation législative des bases des impôts locaux est de 1% ;
- la baisse de la cotisation au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 %

## **2ME PARTIE : LE PANORAMA FINANCIER 2012 - 2015**

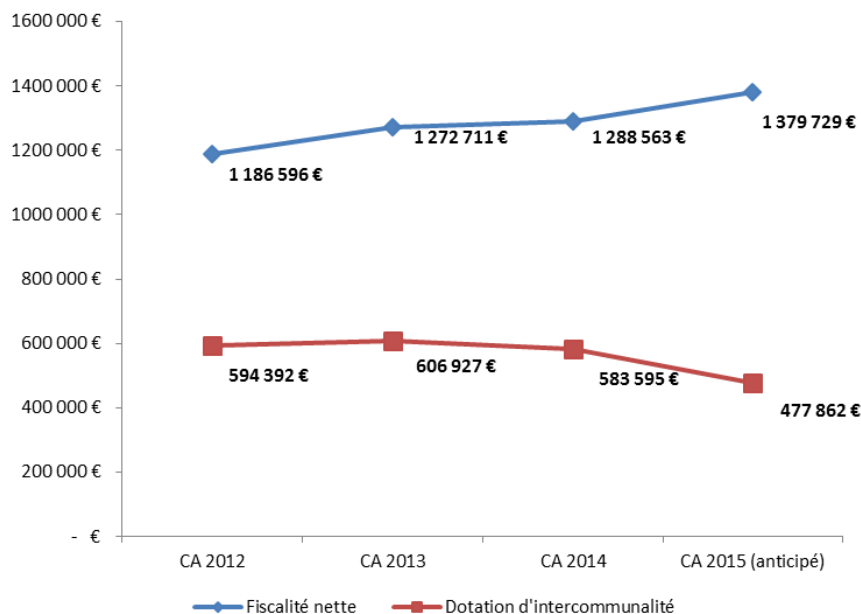
La deuxième partie de ce document est consacrée à une rétrospective depuis 2012 des budgets primitifs. A la différence des exercices précédents, les BP 2014 et 2015 ont été votés avant la reprise des résultats, diminuant mécaniquement le volume des crédits ouverts.

### **1- Budget global consolidé (budgets principal et annexe) : une réduction de l'investissement**

*(dépenses réelles en fonctionnement + en investissement)*



## **2- L'évolution positive de la fiscalité ne permet pas de compenser les baisses de dotations de l'Etat**



La fiscalité nette est égale à la somme des produits fiscaux perçus (TH, TNFB, TA TFNB, CFE, CVAE, IFER et Tascom) et de la dotation de compensation de la part salaire, déduction faite du FNGIR

## **3- Une capacité d'épargne fragile qui se réduira en raison de la baisse des dotations**

EPARGNE	CA 2012 (définitif)	CA 2013 (définitif)	CA 2014 (définitif)
Epargne de gestion	646 261 €	752 160 €	782 287 €
Epargne brute	531 344 €	624 825 €	677 913 €
Epargne disponible	325 436 €	381 917 €	424 534 €

### **3ME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

#### **Cadrement du budget 2015**

Comme les années passées, le projet de budget 2016 sera élaboré dans un contexte financier très contraint caractérisé notamment par la baisse très forte des dotations de l'Etat aux collectivités. Concrètement, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat versé aux collectivités locales et aux EPCI, enregistre une baisse en valeur sans précédent et cette ponction va s'accroître au cours des prochaines années.

Vous trouverez ci-après une présentation en 3 parties des principales données des orientations budgétaires proposées pour 2016

- A – L'évolution des principales ressources pour 2016
- B – Les propositions d'actions pour 2016
- C - La dette



## A – L'EVOLUTION DES PRINCIPALES RESSOURCES POUR 2016

### • Recettes fiscales : contribution Economique Territoriale et autres dispositifs fiscaux

Dans l'attente de la transmission des états fiscaux par les services de l'Etat, il sera proposé d'inscrire un niveau de recettes d'environ **2.568.000 €** correspondant aux simulations financières suivantes :

- **Fiscalité directe** (Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés non bâties et Cotisation Foncière des Entreprises) estimée à **1.865.000 €** correspondant aux hypothèses suivantes :
  - **Une stabilité des taux de TFNB et CFE**
  - **Une évolution de 0,23% et de 1,25% des taux de TH et de TFB**
  - Une progression de 1,50% des bases de la fiscalité ménage et de 1% des bases de la fiscalité entreprise (CFE)
  - Les produits se décomposeraient donc comme suit :
    - Taxe d'habitation (TH) : 1.397.000 €
    - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 124.000 €
    - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 20.000 €
    - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 324.000 €

### Evolution des bases d'imposition de la CCPAR

BASES FISCALES	2012	2013	2014	2015	2016
TH	13 792 217	14 381 700	14 579 052	15 322 366	15 552 201
TFB	8 943 172	9 260 414	9 551 073	9 836 830	9 984 382
TFNB	799 626	803 295	804 108	812 116	824 298
CFE	1 331 421	1 464 187	1 462 229	1 506 096	1 521 157

### Taux d'imposition de la CCPAR

TAUX	2012	2013	2014	2015	2016 (hypo 2)
TH	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%	8,98%
TFB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,25%
TFNB	2,41%	2,41%	2,41%	2,41%	2,41%
CFE	21,31%	21,31%	21,31%	21,31%	21,31%

### Produit fiscalité directe de la CCPAR

PRODUIT	2012	2013	2014	2015	2016 (hypo 2)
TH	1 206 819 €	1 258 399 €	1 275 667 €	1 340 707 €	1 396 588 €
TFB	- €	- €	- €	- €	124 805 €
TFNB	19 271 €	19 359 €	19 379 €	19 572 €	19 866 €
CFE	283 726 €	312 018 €	311 601 €	320 949 €	324 158 €
<b>Total</b>	<b>1 509 816 €</b>	<b>1 589 776 €</b>	<b>1 606 647 €</b>	<b>1 681 228 €</b>	<b>1 865 417 €</b>

- **Autres recettes fiscales : 321.000 €**
  - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) légère progression de 1% du produit qui serait porté à 196.000 €
  - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : stabilisation du produit à 48.000 €
  - Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) : augmentation de du produit suite à la décision de porter le coefficient multiplicateur de 1 à 1,05, soit à 66.000 € de produit attendu
  - Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : stabilisation du produit à 11.000 €
- **Dotations** de compensation et allocations compensatrices : **392.000 €** en légère diminution par rapport à 2015.

Déduction faite du FNGIR, estimé à 1.020.000 €, le produit fiscal net serait de 1.548.000 €.

## • Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les bases d'imposition (valeurs locatives) évolueraient au même rythme que les bases de la fiscalité ménage (+ 1,50%) par rapport aux bases définitives 2015. Il est proposé un maintien des taux par rapport à 2015.

Les taux de TEOM correspondent à 4 zones distinctes. La loi impose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les différents zonages soient justifiés par un niveau de service rendu. Le tableau ci-dessous permet de justifier de ce zonage et ainsi de **maintenir les taux votés par zone** :

Zones de perception	Taux
01- 5 collectes	20,29%
02- 3 collectes	17,99%
03- 2 collectes	17,19%
04- 1 collecte	14,39%

Le produit global estimé pour 2016 est de 1.580.000 €.

## • La dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité s'élèverait à 364.000 € en 2016, contre 477.000 € en 2015, 584.000 € en 2014 et 607 000 € en 2013, soit une diminution de 40% en 3 ans.

Dotation d'intercommunalité	647 000 €	Application critères de calcul de la DGF (CIF et potentiel fiscal)
Ponction de l'Etat :	-283 000 €	Ponction de l'Etat pour 2016
<b>Dotation après ponction</b>	<b>364 000 €</b>	<b>Dotation d'intercommunalité 2016</b>

## • Le fonds de péréquation des recettes intercommunales (FPIC), la taxe de séjour et les attributions de compensation positives

- Il est prévu un montant du **FPIC** (fonds de péréquation des recettes intercommunales) égal à celui issu de la répartition de droit commun pour 2015, soit 136.000 €
- Le montant de la **taxe de séjour** perçu par la CCPAR s'élèverait à environ 90.000 €.
- Le montant des **attributions de compensation** perçues par la CCPAR (versées par les communes) est établi provisoirement à 367.000 € (il correspond au montant définitif de l'année 2015).

## • Les autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment :

- Les subventions de la **CAF**
- Les recettes issues du **transport scolaire** qui, optiquement baisseront d'environ 500 k€ en raison de la prise en charge directement par le département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des factures des transporteurs (disparition donc du remboursement versé aux AO2)
- Les **subventions** (avec l'Etat, la Région ou le Département)
- Les **loyers** perçus
- Le **FCTVA**
- Les **cessions de terrains et de bâtiments**

## B- LES PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR 2016

La préparation du budget 2016 est caractérisée par un effort demandé aux services qui permet une maîtrise des dépenses de fonctionnement selon le principe d'un budget base zéro (0% d'augmentation).

## • Les reversements de fiscalité

Ils représentent environ un montant de 2,8 M€, soit la 50% du budget de fonctionnement de la CCPAR.

Ils sont composés :

- Des attributions de compensation versées par la CCPAR (perçues par les communes), évaluées provisoirement à 159.000 €.
- Reversement de la taxe de séjour à la commune d'Azay-le-Rideau pour 25.500 € et au Conseil général pour 8.500 €, soit globalement 34.000 €
- Reversement à l'Etat du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources : 1.021.000 €
- Reversement TEOM (y compris 35.000 € pour les sacs poubelle) : 1.570.000 €

## • Les charges de personnel et annuité (capital et intérêts)

Les charges de personnel étaient de 489.000 € au BP 2015. Il est proposé une évolution modérée liée au glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons et de grades) de 1%.

## • Les dépenses par action communautaire (fonctionnement et investissement)

- **Services à la population**
  - **Transports scolaires :**
    - l'année 2016 constitue une évolution notable puisque désormais les transporteurs sont directement payés par le Département – la CCPAR continuerait de son côté à prendre en charge la régie de transport sur Cheillé - et reverserait les recettes théoriques issues de l'inscription. Par ailleurs, une enveloppe de 6.500 € supplémentaire pour compenser aux syndicats de transport la baisse de la contribution du département
    - en partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les communes, encourager très fortement l'inscription sur le logiciel Pégase et le télépaiement (zéro papier)
  - **Enfance et jeunesse (ALSH et périscolaire) :**
    - Lancement et suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sur Thilouze, Saché et Vallères
    - Développement éventuel des camps pour adolescents
    - Réalisation d'un contrat territorial global (CTG) avec la CAF
    - Poursuivre le partenariat avec les associations gestionnaires
    - Etudier l'opportunité de figer les transferts de charges pour cette compétence
  - **Petite enfance (Multi-accueils et RAM) :**
    - Pérennisation du guichet unique pour simplifier la procédure de recherche d'accueils pour les familles
    - Gestion des multi-accueils (dans une logique de redistribution des places induisant des travaux sur Azay-le-Rideau) et relance de la délégation de service public portant sur la gestion du multi-accueil à Cheillé
    - Soutenir la quinzaine de la parentalité
  - **Gymnase et équipements sportifs :**
    - entretien du bâtiment « Le Bellevue »
    - engager une réflexion pour l'extension du gymnase
  - **Culture et patrimoine local :** l'année 2016 induit des changements importants dans la gestion de cette compétence :
    - En matière de culture, la gestion est désormais exercée en régie et en partenariats avec le milieu associatif et les communes. Il s'agira de poursuivre les spectacles dans les 12 communes, le festival Rock à PAR et le soutien aux associations locales
    - Mise en place d'un évènement des Métiers d'art lors des journées du patrimoine (septembre)
    - L'acquisition de barnums supplémentaires afin de renouveler le stock disponible et répondre au mieux au besoin des communes, des associations et des APE

- Dans le domaine de la lecture publique, l'informatisation se développera et une réflexion avec les bénévoles des bibliothèques municipales sera entreprise pour mieux connaître le territoire et ses besoins au travers d'un diagnostic de la lecture publique
- **Le développement économique**
  - **Zones d'activités :**
    - faire face aux besoins de foncier des entreprises en engageant en tranche ferme une viabilisation des terrains sur la ZA d'Azay-le-Rideau dont la CCPAR est propriétaire. Des aides sont sollicitées auprès de la Région et de l'Etat (DETR)
    - animer le réseau des entreprises (petits déjeuners des entreprises, soutien à l'association ADER, etc.)
    - Accompagner la commune d'Azay-le-Rideau dans la modification de son PLU afin d'élargir les terrains constructibles pour les activités économiques
  - **Service unifié du développement économique :** engager avec la Communauté de communes du Val de l'Indre et, le cas échéant, avec celle de Sainte-Maure-de-Touraine, la création d'un service unifié du développement économique, commun aux différentes intercommunalités.
  - Poursuivre les actions en matière d'**emplois** avec les différents partenaires de la collectivité : AREFI, Maison de l'Emploi et Mission Locale
  - **Aides aux entreprises :** poursuivre le partenariat avec l'association ITC et s'inscrire dans les nouveaux dispositifs que le Conseil régional instaurera (suite à la loi NOTRe)
  - **Ateliers-relais :**
    - procéder aux cessions des anciens bâtiments et étudier l'opportunité de construire de nouveaux ateliers-relais au droit de ceux réalisés en 2013 (permis de construire déposés). Des recettes pourront être sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels de la collectivité
    - Etudier, avec la mairie d'Azay-le-Rideau et le SIVOM de la Vallée du Lys, la possibilité de faire traiter les boues sur Saché
  - **Commerces de proximité :**
    - Suivi des commerçants implantés dans les commerces de proximité de la CCPAR
    - Soutien aux initiatives communales, comme la boulangerie à Rigny-Ussé
  - **Agriculture et espaces agricoles :** soutenir les filières agricoles pour préserver la qualité du territoire
- **Le tourisme**
  - **Office de tourisme (SPL) :** accompagner la Société Publique Locale dans son développement :
    - Promotion et communication (guide d'accueil, calendrier des manifestations, etc.)
    - Animation Numérique du territoire
    - Accueil et animations (Rally, visite de villes, greeters, Rencontres Touristiques en Ridellois)
    - Commercialisation de la billetterie de sites et des produits boutique
    - Mise en place d'une cellule de comptage
    - Aménagements intérieurs des locaux
  - **Etude sur la mutualisation des offices de tourisme :** poursuivre la réflexion avec les Communautés de communes voisines pour la mutualisation des offices
  - **Musée de l'Osier et de la Vannerie :** permettre à la commune de Villaines-les-Rochers de gérer le bâtiment par une convention d'occupation du domaine public

- **Equipements touristiques :**
  - Recenser les projets communaux qui pourraient bénéficier d'un financement par la taxe de séjour
  - participation aux actions en matière de politique cyclotouristique et de randonnées pédestres
- **Contribution au Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) :** la CCPAR continuera de participer au budget du PNR
- **La solidarité et le cadre de vie**
  - **Fonds de concours versés aux communes :** soutenir financièrement les communes en poursuivant la politique de versement de fonds de concours
  - Animation de la **Maison des Services Au Publics** (MSAP, ex Relais de service public)
  - Gérer avec un prestataire extérieur l'aire d'accueil des **gens du voyage** (renouvellement programmé courant 2016) et accompagner les maires dans les situations d'occupation illégale
  - Abonder le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**
- **L'environnement, les bâtiments communautaires et la voirie**
  - Entretien des **bâtiments publics** (Maison de Pays, gendarmerie, pôle social, logements d'urgence et d'apprentis) et inscrire les travaux dans le cadre du programme de **mise en accessibilité** de ces lieux (conformément aux Ad'ap)
  - Piloter avec les communes d'acquisition de panneaux pour la mise en place d'une **Signalisation d'Information Locale (SIL)**
  - Poursuite de la réflexion sur la gestion des services publics d'**eau potable et d'assainissement**
  - Participation financière aux travaux d'**hydraulique** menés par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)
- **L'urbanisme et les politiques territoriales**
  - Suivre le fonctionnement du **service mutualisé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**
  - **Contribution au Pays du Chinonais :** la CCPAR continuera de participer au budget du Pays du Chinonais à hauteur d'environ 32.000 € par an (16.000 € pour la contribution de base et 16.000 € pour l'élaboration du SCoT)
  - Suivre, en collaboration avec les communes et le Pays du Chinonais, l'élaboration du **Plan Local d'Habitat (PLH)** qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2016 et du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**
  - Inscrire le territoire communautaire dans les orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) afin de développer le **Très Haut Débit** par l'adhésion au Syndicat Mixte « Cher Touraine Numérique »
- **Communication**
  - Marketing territorial (mené par la CCPAR et en lien avec le Département)
  - Refonte du site internet
  - Banderoles et panneaux indiquant que les travaux ont été financés par la CCPAR

## C- LA DETTE

### • Conditions actuelles du marché

Les index variables poursuivent leur baisse entamée en 2012 et atteignent un niveau historiquement bas.

Pour exemple

	1/02/2015	1/02/2016
Euribor 3 mois	0,048%	-0,162%

Les offres de financement demeurent nombreuses et diversifiées, résultat de plusieurs facteurs : le déploiement des offres bancaires aux collectivités de La Banque postale, la montée en puissance de l'Agence France Locale et la présence accrue des acteurs institutionnels (Caisse des Dépôts et Banque Européenne d'Investissement).

Parallèlement, le recours à l'emprunt des collectivités est plus limité, notamment du fait de la réduction des concours de l'Etat qui induit une maîtrise plus forte des dépenses d'investissement.

#### • Encours de la CCPAR

L'encours de la dette de la CCPAR s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à environ 2,82 millions d'€ contre 3,06 millions d'€ au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le taux moyen global s'élève à 3,60%.

Le ratio de désendettement est de 3 ans et 4 mois.

La durée de vie moyenne de cet encours (durée nécessaire pour rembourser 50% de la dette) est d'environ 6 ans sa durée de vie résiduelle est de 22 ans.

Concernant le recours à l'emprunt, pour l'année 2016, il s'agira de retarder au maximum la souscription de financements nouveaux afin de bénéficier des dernières baisses de taux et de marges (si nécessaire ajustement par l'utilisation des lignes de trésorerie) et privilégier au maximum le taux fixe.

**M. Bernard VERON** estime que l'augmentation envisagée des impôts doit permettre de faire converger de manière immédiate les taux de fiscalité entre la CCPAR et la CCVI.

**M. le Président** explique que la CCPAR fera en fonction des demandes des communes : soit, une augmentation des impôts communaux, soit une progression des impôts intercommunaux afin de donner du souffle aux communes par une diminution des attributions de compensation. La question est de savoir jusqu'à quel point, la Communauté de communes autofinance ses actions. Par ailleurs, la TH est payée par tous, à la différence de la TFB qui ne concerne que les propriétaires. Donc, l'une des questions est aussi de savoir qui doit supporter l'effort.

**M. Daniel DURAND** estime nécessaire de trouver un juste milieu.

**Mme Marie-Annette BERGOET** rappelle que ce débat a déjà eu lieu en 2009 / 2010 lors de la prise de compétence « Enfance – jeunesse ». Il faut doser progressivement.

**M. Philippe MASSARD** pense que le week-end des arts n'est pas que de l'artisanat, mais comporte également une dimension artistique.

**Mme Fabienne ORY** estime nécessaire que la CCPAR précise les attentes qu'elle a d'Aréfi.

**M. le Président** répond que l'objectif avec cette association est de construire un vrai partenariat.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** constate qu'aucune mesure spécifique ne concerne l'artisanat.

**M. Daniel DURAND** répond que cette question est abordée différemment comme à travers les liens avec la Chambre des Métiers ou, en investissement, par l'aide à l'immobilier d'entreprises.

**Mme Mina REIG** invite ses collègues à être présents au Salon de l'Agriculture pour promouvoir l'Osier, les Poires Tapées, etc.

## **Délibération**

VU les articles L.2312-1 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sa Commission des Finances, réunie 11 février 2016, consultée

Son Bureau, réuni le 10 février 2016, consulté ;

VU le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE** connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2016

## **QUESTIONN DIVERSES**

### **SDCI**

**M. le Président** fait un point sur les délibérations prises par les Conseils municipaux visant à demander à la CDCI, par un amendement, de modifier le projet de schéma du préfet par la fusion de la CCVI et de la CCPAR.

**Mme Fabienne ORY** explique qu'elle a un sentiment de précipitation si cette fusion se fait en 2017.

**Mme Mina REIG** répond qu'il faut se positionner avant la prochaine réunion de la CDCI prévue début mars.

**M. Jean-Serge HURTEVENT** signale qu'il importe que les projets de communes nouvelles sur le territoire communautaire puissent être connus de tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H30**

### Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
8	délégations données au Bureau par le Conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
9	développement économique - vente atelier I Vincent Lehoux atelier relais II Azay
10	développement économique - cession parcelle ZA Sache Menuiserie Thauvy
11	ZAC de la Loge tranche 1 – acquisition d'une parcelle appartenant à monsieur Francois de Chenerilles
12	services partagés entre la communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau et la commune d'Azay-le-Rideau – convention – signature - autorisation
13	personnel communautaire - participation à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat d'assurance du personnel
14	extension ALSH Thilouze – marché travaux – signature des avenants
15	finances – dépenses à imputer au 6232
16	rapport d'orientations budgétaires 2016 – communication



<b>MEMBRES</b>	<b>Émargement</b>
Arnaud HENRION	Absent excusé donne pouvoir à Mme FLACELIERE
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	Absent excusé donne pouvoir à M. HURTEVENT
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	Absente excusée donne pouvoir à M. VERON
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	Absent excusé donne pouvoir à Mme DUVAULT
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	